



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 123/2026

Objet : STATIONNEMENT « SQUARE GAUTIER ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la visite des jurys « Villes et Villages Fleuris » le 14 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 3 places de stationnement sur une partie du parking « Square Gautier » pour le bon déroulement de cette visite,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur une partie du « Square Gautier » (voir plan de signalisation annexé au présent arrêté) du 13 septembre 2026 à 17 heures au 14 septembre 2026 à 14 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,

Fait à Entrevaux, le 20 août 2026,

Le Maire,

Didier OCCELLI,





Stationnement interdit du 13.09.2026 à 17h
au 14.09.2026 à 14h
Réserve au jury "Villes et Villages Fleuris"